



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Dijon, le **24 OCT. 2022**

Direction de l'autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté

A

Monsieur le directeur de l'EHPAD La Retraite
Résidence « les quatre tilleuls »
13, rue Paul Bert

25 000 BESANCON

AR N° *1A 198 421 66305*

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

J'ai diligenté une inspection au sein de l'EHPAD la retraite - Résidence « les quatre tilleuls » située à Besançon les 16 et 17 juin 2022.

Par courrier du 22 août 2022, je vous ai adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous avais accordé un délai de 15 jours pour me faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

J'accuse réception de votre réponse en date du 12 septembre 2022, ainsi que des pièces qui l'accompagnent et je vous notifie les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Je vous rappelle l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions/recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

- [REDACTED]
Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Chargée de mission médico-social secteur personnes âgées (25)
Département accompagnement de l'offre médico-sociale
Direction de l'autonomie
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général par intérim,



Tableau des mesures définitives
Injonctions

Nom établissement :	EHPAD les 4 tilleuls		
Adresse :	13, rue Paul Bert		
Code postal :	25000	Commune :	BESANCON

Date de mise à jour des mesures :	11/10/2022
Coordonnateur :	

Injonctions						
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée
1		Mettre en place et appliquer une politique effective de déclaration et de traitement des EIG/EGAS, comportant la diffusion d'une charte de non punition, la déclaration des dysfonctionnements graves et événements aux autorités administratives, leur analyse par la réalisation de retours d'expérience et la mise en place de plan d'actions correctrices. En particulier, tout professionnel de l'établissement devra savoir précisément quels sont les événements à signaler aux autorités de tarification, aux agences nationales ou aux autorités judiciaires. Eléments de preuve à transmettre à la mission : tout document attestant de la mise en œuvre de la mesure (charte de non punition, attestation de diffusion et de remise aux professionnels, procédure de signalement des EIG, attestation de formations des équipes, modalités d'organisation et plannig prévisionnel des retours d'expérience pour 2022 et 2023).	articles L. 311-3 du CASF, L. 331-8-1, R. 331-8 à 10 du CASF, L. 1413-14, R. 1413-57 et suivants du CSP.	3 mois	E8 E9 E10 E11 et E12	La direction n'a transmis aucun élément de preuve attestant d'un début de mise de mesure corrective. L'injonction ainsi que ses délais de réalisation sont maintenus.
2		Sécuriser l'accès à l'escalier au 1er étage. Eléments de preuve à transmettre à la mission : devis et attestation de travaux faits.	Article L. 311-3 du CASF.	1 mois	E13	La direction de la structure a transmis un devis portant accord pour les travaux demandés. Cependant, l'attestation concernant l'effectivité des travaux reste à transmettre aux autorités administratives.

**Tableau des mesures définitives
Prescriptions**

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	11/10/2022 [Signature]
Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD les 4 tilleuls 13, rue Paul Bert 25000 BESANCON

Prescriptions		Libellé	Fondement Juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	7							
1		Mettre à jour le règlement de fonctionnement pour la période 2020-2025. Eléments de preuve à transmettre à la mission : règlement de fonctionnement et attestation de présentation de celui-ci au CVS.	articles R. 311-33 à R. 311-37 du CASF	3 mois	E1	N		En l'absence de justificatif de présentation du règlement de fonctionnement au CVS, la prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.
2		Faire assurer les fonctions de soins de nursing par des personnels qualifiés (AS). Eléments de preuve à transmettre à la mission : plannings prévisionnels et réalisés des professionnels jusqu'à décembre 2022.	article L. 312-1-I et 2 du CASF	1 mois	E2	N		Les éléments de preuve n'ayant pas été transmis par la direction, la prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.
3		Renforcer les équipes par du personnel aide-soignant diplômé. Eléments de preuve à transmettre à la mission : plannings prévisionnels et réalisés des professionnels jusqu'à décembre 2022.	articles R. 4391-1 du CSP, L. 311-3 et L. 312-1-4 du CASF	3 mois	E3	N		Les éléments de preuve n'ayant pas été transmis par la direction, la prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.
4		Identifier un référent pour l'activité sportive. Elément de preuve à transmettre à la mission : fiche de désignation d'un référent (nom, prénom et qualification du personnel et date).	article L. 311-12 du CASF	6 mois	E4	N		La direction n'apporte pas l'élément de preuve demandé concernant la désignation d'un référent "activité sportive" parmi les professionnels de la structure, la prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.
5		Respecter l'obligation d'inscription à l'ordre des infirmiers. Elément de preuve : transmission à la mission des attestations d'inscription à l'ordre des infirmiers pour tous les IDE de la structure.	articles L. 4311-15 et L. 4312-3 à 6 du Code de la Santé Publique	3 mois	E5	O	29/09/2022	
6		Instaurer une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance formalisée, connue et opérationnelle au sein de la structure, incluant notamment la nouvelle définition de la maltraitance, une politique de signalement. Elément de preuve à transmettre : tout document attestant de la mise en œuvre de cette mesure.	article L. 311-3 du CASF	6 mois	E6	N		La prescription et ses délais de réalisation sont maintenus jusqu'à réception des éléments de preuve.
7		Assurer l'accès au logiciel Ageval à l'ensemble des personnels.	article L. 311-3 du CASF	1 mois	E7	O	29/09/2022	
8		Mettre en place une procédure d'admission et d'accueil formalisée, incluant notamment : - Un avis du médecin coordonnateur sur les admissions des personnes à accueillir, en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'établissement ; - L'information et le recueil du consentement de la personne avant son entrée ; - La réalisation d'une évaluation gériatrique à l'entrée, coordonnée par le médecin coordonnateur, pouvant comporter des propositions diagnostiques et thérapeutiques, dont les conclusions sont transmises au médecin traitant.	article D. 312-158-2 du CASF article L. 311-4 du CASF article D. 112-158-6 du CASF	1 mois	E14, E15 et E16	O	29/09/2022	
9		Assurer une couverture de la totalité des plages horaires, y compris le week end, par des aides-soignants qualifiés. Eléments de preuve à transmettre à la mission : plannings prévisionnels et réalisés des professionnels jusqu'à décembre 2022.	articles R. 4391-1 du CSP et L. 311-3 du CASF	3 mois	E17	N		Les éléments de preuve n'ayant pas été transmis par la direction, la prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 11/10/2022	Nom établissement : EHPAD les 4 tilleuls
Coordonnateur : [REDACTED]	Adresse : 13, rue Paul Bert
	Code postal : 25000 Commune : BESANCON

Prescriptions		Libellé	Fondement Juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
10	7	Assurer la contribution du médecin coordonnateur, auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement, à l'adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments.	article D. 312-138 du CASP	3 mois	E18	O	25/09/2022	
11		Renforcer la surveillance et le suivi de l'état d'hydratation des résidents, y compris en dehors des épisodes de chutes, afin de leur assurer une prise en charge et un accompagnement individualisé, de qualité, adapté à leur âge et à leurs besoins.	article L. 311-3 du CASP	1 mois	E19	O	25/09/2022	
12		Garantir le respect des dispositions de l'article L. 3110-4 du CSP relatives au secret médical en fermant systématiquement à clé l'armoire où sont conservés les dossiers médicaux au format papier.	article L. 1110-4 du CSP	immédiat	E20	O	25/09/2022	
13		Organiser la prévention, l'évaluation, et le traitement de la douleur, afin de respecter les dispositions conformément à la réglementation.	articles L. 1112-4 du CSP et D. 312-155-0 du CASP	3 mois	E21	O	25/09/2022	La prescription est levée, cependant, la direction transmettra aux autorités administratives la liste des professionnels (noms et fonctions) ayant suivi la formation dispensée par le médecin coordonnateur et programmée le 12/11/2022.
14		Organiser la prévention, la prise en charge et l'analyse systématique des chutes conformément à la réglementation.	articles L. 311-3 et D. 312-155-0 du CASP	3 mois	E22	N		La réponse apportée (réalisation d'un bilan annuel des chutes et révision du protocole de surveillance neurologique en intégrant la déclaration des chutes) ne garantit pas la mise en œuvre d'un dispositif de prévention, de prise en charge et d'analyse systématique des chutes, incluant l'information des familles. Il est rappelé que les conséquences d'une chute ne se limitent pas à des conséquences neurologiques (cas d'un résident présentant une fracture du col du fémur non détectée, suite à une chute non déclarée, sans information de la famille). La prescription et ses délais de réalisation sont maintenus.
15		Faire figurer systématiquement dès leur utilisation, l'identité du résident et la date d'ouverture sur les stylos à insuline.	article L. 311-3 du CASP	immédiat	E23	O	25/09/2022	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 11/10/2022		Nom établissement : EHPAD les 4 Vieux Adresse : 13, rue Paul Bert Code postal : 25000 Commune : BESANCON	
Coordonnateur :			
Recommandations			
Nb	Libellé	Référence rapport E/R	Observations
1	Mettre en place un dispositif formalisé de soutien professionnel du personnel.	R1	
2	Avoir une réflexion sur une convention avec un service d'accueil urgences ou avec un service hospitalier permettant d'assurer la fluidité de la prise en charge des résidents en milieu hospitalier.	R2	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
3	Elaborer une convention avec le CHS de Novillars.	R3	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
4	Simplifier les modalités de sécurisation des locaux.	R4	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
5	Mettre en place une astreinte infirmière formalisée la nuit.	R5	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
6	Améliorer la traçabilité des consignes et prescriptions des médecins traitants, par l'utilisation systématique du dossier informatisé Netopics.	R6	Une amélioration des prescriptions informatisées est notée entre 2019 et 2021 (de 50 à 61 %). Cependant, dans une perspective d'amélioration de la qualité des soins, la recommandation est maintenue.
7	Mettre en place la traçabilité de la réévaluation de la mise sous contention.	R7	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
8	Renforcer la traçabilité de la surveillance alimentaire des résidents, présentant une dénutrition.	R8	
9	Permettre l'identification du résident « plaies et escarres » par l'ensemble de l'équipe soignante.	R9	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.
10	Réaliser un bilan bucco-dentaire à l'entrée des résidents.	R10	La réponse apportée ne garantit pas la mise en œuvre de la recommandation, l'effectivité reste à confirmer.